



Extrait du Accompagnement vers l'emploi

<http://emploi.spf75.org/L-allocation-de-soutien-familial-Asf>

L'allocation de soutien familial (Asf)

- Aides Sociales
- Prestations et aides de la CAF

Date de mise en ligne : mercredi 21 mars 2012

Copyright © Accompagnement vers l'emploi - Tous droits réservés

L'Asf peut être versée dès le premier enfant, soit au parent qui vit seul, soit au recueillant de l'enfant même s'il vit en couple.

Situations possibles :

- ▶ L'enfant est orphelin de père et/ou de mère,
 - ▶ L'enfant n'a pas été reconnu par l'autre parent,
 - ▶ L'autre parent ne participe plus à l'entretien de l'enfant depuis au moins 2 mois, parce qu'il est hors d'état de faire face à son obligation d'entretien,
 - ▶ L'autre parent ne participe plus à l'entretien de l'enfant depuis au moins 2 mois :
-
- ▶ L'Asf pourra être versée pendant 4 mois,
 - ▶ Pour continuer à la verser, une action en fixation de pension alimentaire devra être engagée.